



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

## Grangeneuve

Institut agricole de l'Etat de Fribourg IAG  
Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg LIG

Centre de conseils agricoles  
Landwirtschaftliches Beratungszentrum

Route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux

T +41 26 305 58 00, [www.grangeneuve.ch](http://www.grangeneuve.ch)

—

Ref: EFL/ sne

T direkt: 026 305 55 81

E-Mail: [eva.flueckiger@fr.ch](mailto:eva.flueckiger@fr.ch)

Septembre 2018

# Se lancer dans la vente directe : Les démarches administratives

## 1. La vente

Annoncer son entreprise aux autorités communales. La commune ne peut pas interdire la vente si elle est conforme à l'aménagement du territoire.

Annoncer son activité auprès du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires à l'aide du formulaire (activité : vente à la ferme)

<https://www.fr.ch/saav/energie-agriculture-et-environnement/agro-alimentaire/annonce-et-autorisation>

Si la vente n'a pas lieu à la ferme mais sur une place privée ou publique (devant une entreprise ou une station-service, etc), avec un stand ou une remorque, il faut demander une autorisation à la commune uniquement si le point de vente est actif sans interruption pendant plus de 3 mois. (par ex. stand de vente devant la Landi tous les samedi : autorisation nécessaire ; vente de fruits de août à septembre sur le terrain du voisin : pas d'autorisation nécessaire)

Pour la vente d'alcool demander la patente L pour les boissons alcoolisées auprès du service de la police du commerce. <https://www.fr.ch/spoco/travail-et-entreprises/commerce/boissons-alcooliques>

Respecter les heures d'ouverture pratiquées dans la commune.

## 2. Transformation des denrées alimentaires

Appliquer l'autocontrôle obligatoire pour éviter des risques de santé pour la clientèle. Instruction et formulaires sur [www.vulg-fr.ch](http://www.vulg-fr.ch) sous « autocontrôle ». Informations sous

<https://www.fr.ch/saav/energie-agriculture-et-environnement/agriculture-et-animaux-de-rente/autocontrole-pour-les-denrees-alimentaires-additifs-et-objets-usuels> ou au Centre de conseils agricoles, Mme Eva Flückiger, tél. 026 305 58 51.

S'informer à l'aide des ordonnances fédérales pour que les produits correspondent à la loi sur les denrées alimentaires qui détermine par exemple la composition et la déclaration des denrées alimentaires (étiquettes) <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal/recueil-systematique.html> (entrer le numéro 817 pour ouvrir la liste des ordonnances) ou Centre de conseil agricole.

—

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts **DIAF**  
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft **ILFD**



Transformer dans la cuisine familiale est conforme à la loi pour autant qu'on respecte les exigences de l'ordonnance sur l'hygiène. C'est-à-dire que vous devez respecter dans votre cuisine privée les mêmes exigences d'hygiène qu'un boulanger ou un boucher.

Informez l'assurance (responsabilité civile) afin de savoir si elle entre en matière en cas de dommages matériels causés par vos produits ou en cas d'accident d'un visiteur sur votre ferme notamment.

### **3. Construire ou transformer un local de vente ou un laboratoire de transformation**

Permis de construction et changement d'affectation :

Le permis de construire est délivré par la Préfecture, sauf pour des objets d'importance minime. Le Service de l'agriculture examine et préavise les dossiers de demandes de permis de construire en zone agricole, ayant un lien avec l'agriculture, notamment en ce qui concerne l'agritourisme. Service de l'agriculture, rte Jo-Siffert 36, 1762 Givisiez, section Développement rural, M Yvan Hungerbühler, tél. 026 305 22 54. (Possibilité de construire une surface supplémentaire pour la vente et la transformation de 100 m<sup>2</sup>)

Aide financière :

a) Crédit d'investissement individuel (prêt sans intérêt) d'un montant de fr. 200'000. — (max. 50 % des coûts imputables) sont remboursables entre 8 à 15 ans.

Service de l'agriculture, rte Jo-Siffert 36, 1762 Givisiez, tél. 026 305 23 00

b) Fonds rural : prêt à intérêt réduit, (max. 40 % des coûts imputables)

Service de l'agriculture, rte Jo-Siffert 36, 1762 Givisiez, tél. 026 305 23 00

c) si votre projet se réalise dans une région de montagne 1 à 4 respectivement des zones d'estivage : Aide Suisse aux Montagnards,

<https://www.berghilfe.ch/fr/demandes/demande/tourisme>, tél. 044 712 60 70

ou Parrainage COOP : [patenschaft@coop.ch](mailto:patenschaft@coop.ch), tél 061 336 71 05/06

### **4. Peu avant l'ouverture**

Afficher les prix sur l'emballage ou sur l'étagère

Signaler la vente à la ferme : il est officiellement interdit, même si les indicateurs sont légion, de mettre en place une indication de direction. Conformément aux prescriptions légales, il est possible d'afficher une réclame aux abords de la route. La demande doit être effectuée auprès de la préfecture.

S'inscrire à la liste de vente directe de Grangeneuve (publié sur internet et distribué aux intéressés)

[http://www.fr.ch/iag/files/pdf66/liste\\_vente\\_directe.pdf](http://www.fr.ch/iag/files/pdf66/liste_vente_directe.pdf)

### **5. A prendre en compte**

Fixer un prix qui couvre tous les coûts : les ingrédients, l'amortissement des investissements (machines, installations), coûts de publicité, eau, électricité, temps de travail pour l'achat, la production et la vente, les invendus etc... (comparer avec la liste des prix dans le journal Agri). C'est difficile d'augmenter les prix après coup.

Etre atteignable : téléphone mobile, répondeur automatique, e-mail → répondre ou rappeler le plus vite possible

Rechercher une collaboration avec d'autres prestataires de la région comme les marchés, les magasins du coin, Landi, l'association de la promotion des produits du terroir, les restaurants, Frioba, Notre panier Bio au d'autres familles paysannes qui pratiquent la vente directe.